

constitue un vrai pouvoir, d'autant plus, à mon avis, que les sénateurs seront élus par la population.

Quatrièmement, le Sénat aura la capacité de présenter des projets de loi, ce que nous faisons rarement à l'heure actuelle. Je crois qu'un effort concerté de la part de sénateurs élus pour présenter des projets de loi stratégiquement orientés pourrait donner des résultats insoupçonnés.

Cinquièmement, le Sénat se verrait conférer un nouveau pouvoir de ratifier des nominations importantes faites par le gouvernement—à préciser —, ce qui aurait une incidence significative pour tout le pays.

Reste toutefois la sérieuse question des autres mesures législatives dites ordinaires.

Le rejet ou la modification d'un projet de loi ordinaire par le Sénat déclencherait un processus de séance mixte du Sénat et de la Chambre des communes. Un vote à la majorité simple déciderait du sort du projet de loi. Il en irait de même pour un projet de loi d'initiative sénatoriale étudié par la Chambre des communes.

Avec une Chambre de 337 députés et un Sénat de 62 sénateurs, il est difficile de trouver une permutation ou une combinaison qui permettrait à l'opinion du Sénat de l'emporter.

Honorables sénateurs, je crois que nos négociateurs ont tout simplement manqué de souffle lorsqu'ils sont arrivés à cette partie de l'entente. Elle n'a pas beaucoup de sens, sauf pour ceux qui admettent avoir réussi à s'assurer que les sénateurs ne pourraient pas rejeter une mesure de la Chambre et provoquer des situations compliquées pour le parti ministériel.

Je soutiens que c'était là une très mauvaise erreur de jugement, mais nous aurons toujours une occasion de la corriger. C'est le Parlement lui-même qui doit définir non seulement les procédures du Sénat, mais également le processus qui entourera le fonctionnement d'une séance mixte. Combien de temps cela prendra-t-il? Quand cela se produira-t-il? Comment organisera-t-on cela? Quand demandera-t-on le vote? Je soutiens que, s'il en a la volonté, notre Parlement peut établir un certain équilibre dans l'influence de ce nouveau Sénat sur des projets de loi.

Les Canadiens veulent certainement que des changements soient apportés et que le climat de crise constitutionnelle disparaisse. Au fond de leur âme et de leur cœur, une majorité de Canadiens de toutes les régions veulent voter en faveur de l'unité du Canada. Oui, le processus de négociation des détails de cette entente constitutionnelle cadre se poursuivra entre les gouvernements. C'est toujours le cas et cela fait partie du processus de gouvernement dans une fédération comme la nôtre.

Honorables sénateurs, j'estime que, au cours des sept dernières années, on nous a entraînés dans une voie qui nous a déjà conduits au-delà du *statu quo*. Nous ne pouvons pas tout simplement arrêter le processus et le recommencer plus tard, sous peine de faire face à de graves conséquences.

Les débats ont mis notre pays à très rude épreuve. À mon avis, un non au référendum ne donnerait pas lieu à un moratoire. Il causerait peut-être une scission irréparable entre les provinces et entre les Canadiens, ce qui aurait des conséquences désastreuses pour la santé socio-économique des

Canadiens qui habitent sur ce magnifique territoire, qui y travaillent et qui y élèvent leurs enfants. Ce serait vraiment une tragédie.

Malgré certaines de mes réserves, je peux seulement conclure que notre pays a besoin d'une victoire au référendum, pour que nous puissions nous concentrer sur les priorités difficiles qui ont un effet sur la vie quotidienne des Canadiens. Nous devons pouvoir songer à préparer avec confiance un avenir sûr et productif dans un pays uni.

Forte de cette conviction, je souscris à cette motion. Je ferai campagne en faveur de l'entente partout où je pourrai être utile. J'espère que tous les partis de ce Parlement assumeront leurs responsabilités pour faire les adaptations créatives qui permettront à un nouveau système de gouvernement de profiter aux Canadiens.

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je suis de ceux qui n'étaient pas très enthousiastes à l'idée de tenir un référendum concernant notre pays parce qu'un tel procédé ne fait simplement pas ou ordinairement pas partie intégrante du processus de prise de décision politique au Canada, contrairement à ce que nous trouvons dans d'autres pays tels que la Suisse et dans de nombreux États des États-Unis. On se souviendra du référendum qui a eu lieu au Colorado sur les Olympiques de Denver et de la fameuse Proposition 13, en Californie. Dans de nombreux États, en novembre, chaque bulletin de vote demandera des questions sur différents sujets.

Mais ce procédé n'est pas normal ici, dans notre pays. En fait, ce ne sera que la troisième consultation du genre. La première avait pour objet la prohibition, et les résultats avaient été si peu concluants que le premier ministre de l'époque, sir Wilfrid Laurier, avait décidé de laisser chaque province régler la question individuellement.

La deuxième portait sur la conscription, en 1942, un événement qui a été une source de dissensions au cours de notre histoire, à une époque où le pays était déjà divisé sur l'importance de sa participation à l'effort de guerre.

Au niveau provincial, il y a eu un certain nombre de référendums. Il y en a eu un à Terre-Neuve, sur l'adhésion de cette province à la Confédération, et, bien sûr, il y en a eu un plus récemment au Québec, référendum qui a été lui aussi source de dissensions, comme l'a souligné le sénateur Chaput-Rolland. Je connais des familles qui se ressentent encore des tensions créées à ce moment-là. C'est le cas notamment d'un député du Québec et de son frère, qui ne se sont pas reparlé depuis. Ce cas, j'en ai bien peur, n'est pas unique.

Depuis toujours, le Québec a constamment cherché à protéger son identité par le plein exercice des pouvoirs constitutionnels mis à sa disposition. Ce phénomène n'est pas nouveau. En fait, il remonte à une centaine d'années, quand Honoré Mercier a été élu premier ministre de la province. Alexandre Taschereau, qui était un personnage dominant au Québec pendant les trois premières décennies du siècle et qui a été premier ministre pendant une grande partie des années 20 et 30, était obsédé par l'empiétement, perçu ou réel, des pouvoirs fédéraux. Maurice Duplessis parlait d'autonomie provinciale fondée sur une interprétation rigoureuse de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.